

L'an 2023, le 12 avril 2023, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Solange DEMARCQ-EGUIGUREN

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	8	12 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 1

**Etaient présents :**

M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa, M BOUCHON Raynald, M HARAMBOURE Jean-Christophe, Mme HUARTE Anne-Marie, M APRENDISTEGUY Franck

**Procuration(s) :**

Mr Michel HIRIART à Mme DEMARCQ EGUIGUREN Solange, Mr Vincent SORHUET à Mr BOUCHON Raynald, Mme Sabrina ALZA à Mme CORNU Odile, Mr Inaki LEKUONA OYARZABAL à Mr HARARAMBOURE Jean Christophe

**Etai(en)t absent(s) :**

Date de la convocation
06 avril 2023

**Etai(en)t excusé(s) :**

Mr ZOLEZZI Jean Pierre, Mme FERNANDEZ Zara, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle

Date d'affichage
06 avril 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

\_\_/\_\_/\_\_

et publication du

\_\_/\_\_/\_\_

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : M PENA Patrick

**Objet n° 1 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022  
COMMUNE**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable public à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2022 commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BIRIATOU

Le Maire Solange DEMARCQ-EGUIGUREN

Séance du 12 avril 2023

L'an 2023, le 12 avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Solange DEMARCQ-EGUIGUREN.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	8	12
		Pour : 11
		Contre : 0
		Abstentions : 1

**Etai(en)t présents :**

M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa, M BOUCHON Raynald, M HARAMBOURE Jean-Christophe, Mme HUARTE Anne-Marie, M APRENDISTEGUY Franck

**Procurat ion(s) :**

Mr Michel HIRIART à Mme DEMARCQ EGUIGUREN Solange, Mr Vincent SORHUET à Mr BOUCHON Raynald, Mme Sabrina ALZA à Mme CORNU Odile, Mr Inaki LEKUONA OYARZABAL à Mr HARARAMBOURE Jean Christophe

**Etai(en)t absent(s) :**

Date de la convocation
06 avril 2023

**Etai(en)t excusé(s) :**

Mr ZOLEZZI Jean Pierre, Mme FERNANDEZ Zara, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle

Date d'affichage
06 avril 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : M PENA Patrick

\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

**AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

et publication du

\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 12 avril 2023

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **141 850,03**

- un excédent reporté de : **279 991,52**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **421 841,55**

- un déficit d'investissement de : **221 485,79**

- un déficit des restes à réaliser de : **0,00**

Soit un besoin de financement de : **221 485,79**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT **421 841,55**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **221 485,79**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **200 355,76**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT **221 485,79**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BIRIATOU

Maire Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mairie de Biriatoù**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice	15	L'an deux mil vingt trois
Présents	8	Le douze avril, à dix-neuf heures
Votants	12	Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Date de convocation		A la mairie, sous la présidence de Madame DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
Le 06.04.2023		La séance a été publique,

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, Mme HUARTE Anne-Marie, M HARAMBOURE Jean-Christophe, Mme ZOLEZZI Ainhoa

Absents excusés : Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle

Pouvoirs : M HIRIART Michel donne pouvoir à Madame DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Mr SORHUET Vincent à Mr BOUCHON Raynald, Mme Sabrina ALZA à Mme CORNU Odile, Mr Inaki LEKUONA OYARZABAL à Mr HARARAMBOURE Jean Christophe.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

**Objet N°4 : Fixation des taux d'imposition des taxes locales 2023**

Monsieur Patrick PENA, 1er adjoint aux finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur Patrick PENA propose d'augmenter les taux de 0.5 % fixer les taux

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix pour et 1 absentions

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 25.76 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.35 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.40 %

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 064-216401307-20230412-0412042023-DE



**CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Les membres présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LE MAIRE' at the top and 'DE MARCQ-EGUIGUREN' around the perimeter. Below the signature and stamp, the text 'DE MARCQ-EGUIGUREN Solange' is printed in a bold, black, sans-serif font.

DE MARCQ-EGUIGUREN Solange

Séance du 12 avril 2023

L'an 2023, le 12 avril 2023, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Solange DEMARCQ-EGUIGUREN

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	8	12
		Pour : 11
		Contre : 0
		Abstentions : 1

**Etaient présents :**

M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa, M BOUCHON Raynald, M HARAMBOURE Jean-Christophe, Mme HUARTE Anne-Marie, M APRENDISTEGUY Franck

**Procuration(s) :**

Mr Michel HIRIART à Mme DEMARCQ EGUIGUREN Solange, Mr Vincent SORHUET à Mr BOUCHON Raynald, Mme Sabrina ALZA à Mme CORNU Odile, Mr Inaki LEKUONA OYARZABAL à Mr HARARAMBOURE Jean Christophe

**Etai(en)t absent(s) :**

Date de la convocation
06 avril 2023

**Etai(en)t excusé(s) :**

Mr ZOLEZZI Jean Pierre, Mme FERNANDEZ Zara, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle

Date d'affichage
06 avril 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le            A été nommé(e) secrétaire de séance : M PENA Patrick

          

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

et publication du

          

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

**Investissement**

Dépenses : **659 918,92**

Recettes : **659 918,92**

**Fonctionnement**

Dépenses : **1 141 415,76**

Recettes : **1 141 415,76**

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses : **659 918,92** (dont 0,00 de RAR)

Recettes : **659 918,92** (dont 0,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : **1 141 415,76** (dont 0,00 de RAR)

Recettes : **1 141 415,76** (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BIRIATOU

Le Maire Solange DEMARCQ-EGUIGUREN





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mairie de Biriatoù**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice 15  
Présents 10  
Votants 14

L'an deux mil vingt trois

Le douze avril, à dix neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,

Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

Date de convocation

Le 06.04.2023

La séance a été publique.

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M SORHUET Vincent, Mme ZOLEZZI Ainhoa, Adjointes ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-Marie, , Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle  
Absents excusés : M HARAMBOURE Jean-Christophe, M HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara, M LEKUONA OYARZABAL Inaki, M ZOLEZZI Jean Pierre

Pouvoir : M LEKUONA OYARZABAL Inaki donne pouvoir à M BOUCHON Raynald, M ZOLEZZI Jean Pierre donne pouvoir à Mme CORNU Odile M HARAMBOURE Jean Christophe donne pouvoir à Mme ZOLEZZI Ainhoa, M HIRIART Michel à Solange DEMARCQ-EGUIGUREN,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

**Objet N° 7 : Création d'un emploi Parcours Emploi Compétence, agent aide cantine et entretien**

Mr Patrick PENA, 1<sup>er</sup> adjoint aux finances expose au Conseil Municipal que le contrat PEC de l'agent cantine et entretien arrive à son terme le 11 avril 2023, il y a lieu de le renouveler aux mêmes conditions,

- 20 heures hebdomadaires,
- Rémunération sur la base du SMIC,
- Durée 6 mois.

Aussi, il sera proposé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** la création d'un emploi Parcours Emploi Compétence, à compter du 12 avril 2023, pour une période de 6 mois, à raison de 20 Heures par semaine et rémunéré sur la base du SMIC,

➤ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte à cette fin,

➤ **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Solange DEMARCQ-EGUIGUREN

